

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2019**

### Arrêté numéro AM 2019-0096 de la ministre de la Sécurité publique en date du 4 septembre 2019

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 14 au 24 avril 2019;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 avril 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0061-2019 du 8 mai 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 76 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019;

VU l'arrêté numéro AM 0086-2019 du 5 juin 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 62 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 17 mai 2019;

VU l'arrêté numéro AM 0091-2019 du 18 juillet 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 21 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 7 juin 2019;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures

préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 14 avril au 7 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 7 juin 2019 par l'arrêté numéro AM 0061-2019 du 8 mai 2019, l'arrêté numéro AM 0086-2019 du 5 juin 2019 et l'arrêté numéro AM 0091-2019 du 18 juillet 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 4 septembre 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean</b>	
Alma	Ville
Dolbeau-Mistassini	Ville
<b>Région 03 — Capitale-Nationale</b>	
Deschambault-Grondines	Municipalité
<b>Région 05 — Estrie</b>	
Lingwick	Canton
<b>Région 06 — Montréal</b>	
Senneville	Village

